



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le 23 OCT. 2017

*Service Planification Aménagement
Risques*

Unité Prévention Risques

Référence : 15556 -

Affaire suivie par : Christine

CARMONA

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél : 04 78 62 53 92

Fax : 04 78 62 54 94

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Ministère de la transition écologique et solidaire

Conseil général de l'environnement et du

développement durable

Autorité environnementale

Tour Séquoia

92055 La Défense cedex

Objet : Demande d'examen au cas par cas pour l'élaboration du PPRNi de l'Azergues

PJ : Fiche descriptive et ses 3 annexes

En application des articles L122-4, R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, je sollicite votre avis sur la nécessité de soumettre ou non à évaluation environnementale le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Azergues. Il s'agit d'une révision du PPRNi existant approuvé en 2008.

Le directeur,

La directrice adjointe,

Marion BAZARRE MANCHES

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : Rhône (69)

Communes concernées : les 54 communes du bassin versant de l'Azergues :

Anse, Ambérieux, Lucenay, Morancé, Les Chères, Chazay d'Azergues, Marcilly d'Azergues, Civrieux d'Azergues, Lozanne, Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Charnay, Chessy les Mines, Le Breuil, Légny, Val d'Oingt, Ternand, Létra, Chamelet, Saint Just d'Avray, Chambost Allières, Grandris, Lamure sur Azergues, Saint Nizier d'Azergues, Claveisolles, Poule les Echarmeaux, Chénelette, La Chassagne, Marcy, Quincieux, Chasselet, Lissieu, Saint Jean des Vignes, Dommartin, Limonest, Dardilly, La Tour de Salvagny, Lentilly, Saint Germain Nuelles, Bully, Alix, Frontenas, Bagnols, Moiré, Sarcey, Sainte Paule, Saint Loup, Dareizé, Saint Vérand, Saint Clément sur Valsonne, Valsonne, Dième, Saint Appolinaire, Saint Cyr le Chatoux.

Intercommunalités concernées : la Métropole de Lyon et les quatre intercommunalités suivante :

CA de l'Ouest Rhodanien, CA Villefranche Beaujolais Saône, CC Beaujolais Pierres Dorées, CC Pays de l'Arbresle.

Désignation PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de l'Azergues

Plan de situation et carte du périmètre : cf annexe n°1

Personne publique compétente en charge du PPRNi : Préfet du Rhône.

Service instructeur du dossier : Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69).

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Révision du Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNi) et son élargissement à l'ensemble des 54 communes du bassin versant. Ce nouveau PPRNi remplacera le PPRNi existant approuvé le 31 décembre 2008.

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRNi ?

28 communes du bassin versant de l'Azergues disposent d'un PPRNi approuvé en 2008.

Le nouveau PPRNi a pour objectifs de :

- prendre en compte l'ensemble des communes du bassin versant (54 communes), y compris celles non exposées au risque mais susceptibles de l'aggraver ou d'en provoquer de nouveaux ;
- mettre à jour les aléas au vu des crues importantes survenues depuis (notamment celle de novembre 2008) ;
- étudier certains affluents et sous affluents de l'Azergues qui ont peu ou pas été pris en compte dans le PPRNi approuvé en 2008.

Le PPRNi est, par définition, un document de prévention du risque inondation sur le territoire, dont les dispositions réglementaires (plan de zonage et règlement) intéressent l'occupation du sol actuelle et future, et visent à réduire les risques pour les personnes et les biens.

La DDT69 a confié au bureau d'études OTEIS, la réalisation de la cartographie des aléas d'inondation sur le territoire concerné.

Ces aléas feront l'objet d'un porter à connaissance (PAC) aux communes et intercommunalités concernées (cf « 0. Désignation du PPRN »), pour la prise en compte des nouveaux aléas avec transmission d'une note de gestion du risque inondation pendant la période transitoire allant du PAC à l'approbation du futur PPRNi.

La révision du PPRNi ne prescrit aucun travaux ni ouvrage ayant un impact sur les crues.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Le risque naturel pris en compte est le risque inondation par débordement des crues de l'Azergues et de certains affluents. Ces crues sont qualifiées de crues torrentielles ou à montées rapides.

L'emprise hydrogéomorphologique des cours d'eau est également affichée, elle correspond à une crue exceptionnelle (lit majeur du cours d'eau). L'aléa correspondant est affecté dans les zones peu ou pas urbanisées.

Dans les zones urbanisées, l'aléa de référence pris en compte est la crue centennale modélisée.

1.3. La prescription du PPRNi sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI : TRI DE LYON

Le Territoire à Risque important d'inondation (TRI) de Lyon se situe à la confluence du Rhône et de la Saône, à cheval sur les départements du Rhône et de l'Ain. Son périmètre couvre 136 communes de l'agglomération lyonnaise. L'Azergues a été identifiée parmi les cours d'eau à intégrer dans la cartographie des risques d'inondation du TRI et fait partie du périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée le 26 juin 2017. La révision du PPRNi de l'Azergues figure parmi les actions de cette stratégie locale (action A1).

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1. Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF/ZICO

Le bassin versant de l'Azergues est couvert par plusieurs ZNIEFF (cf carte et tableau en annexe n°2).

Ce sont des secteurs recensés qui présentent de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, et les ZNIEFF de type II de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Globalement, l'impact sur ces milieux d'une inondation est à considérer comme positif, en ce sens qu'elle permet un renouvellement et une régénération des milieux humides, fertilise le sol et limite la banalisation des espèces et milieux.

Il n'y a pas de ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) sur ce secteur.

Existence d'un SAGE : Prenant en compte les risques naturels concernés ?	NON
Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Les éléments du SRCE sur le bassin versant de l'Azergues sont liés à la présence même du cours d'eau et à son régime de crue. Le PPRNi contribuera à leur préservation en confirmant l'interdiction de leur urbanisation en zone rouge. Un réservoir de biodiversité longe les cours d'eau de l'Azergues et certains affluents. Les communes de Sarcey, Bully, Le Breuil font partie d'un corridor fuseau à remettre en bon état. Un corridor d'axe à remettre en bon état est également identifié entre les communes d'Alix, de Châtillon et de Lentilly.	OUI
Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ?	NON
Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?) Claveisolles : Gîte à chauves-souris des mines de Vallossières	OUI
Zone de montagne : Chénelette, Poule les Echarmeaux, Claveisolles, Saint Nizier d'Azergues, Lamure sur Azergues, Grandris, Saint Cyr le Chatoux, Chambost Allières, Saint Just d'Avray, Saint Appolinaire, Dième, Valsonne, Saint Clément sur Valsonne, Chamelet, Létra, Sainte Paule. Dareizé et Saint Loup sont partiellement touchées par la zone de montagne au titre de la loi montagne.	OUI
Zone littorale :	NON
2.2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?	
Le périmètre du PPRNi de l'Azergues est concerné par les documents de planification approuvés ou en cours suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Documents d'urbanismes : cartes communales ou PLU pour les 54 communes du bassin versant. <i>Cf en annexe 3</i> - SCOT du Beaujolais approuvé le 29/06/2009, en cours de modification - SCOT de l'Ouest lyonnais approuvé le 02/02/2011, révision prescrite le 19/05/2017 - SCOT de l'Agglomération Lyonnaise approuvé le 16/12/2010, modification approuvé le 19/05/2017 - DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvé le 09/01/2007, modification approuvé le 25/03/2015 	
Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Les SCOT ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Depuis 2009, un seul PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2014 : la commune d'Oingt, non concernée par le risque inondation, et regroupée aujourd'hui avec 2 autres communes pour former la commune du Val d'Oingt.	
2.3. Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :	
Les communes impactées par le PPRNi sont principalement des communes de type village du nord-ouest du département, à l'identité plutôt naturelle et agricole voire forestière, dans l'ensemble peu soumise à des pressions foncières, le développement de l'urbanisation y étant plutôt modéré. Les documents d'urbanisme y prévoient en effet un développement axé sur la densification de l'existant avec pour objectif de limiter le mitage et l'expansion des hameaux. Les communes situées au sud-est du périmètre du PPRNi ont davantage des caractéristiques urbaines du fait de leur proximité avec la Métropole de Lyon (dont certaines font partie). Néanmoins, si la pression foncière y est globalement plus importante, les enjeux urbains en zone inondable y sont limités. Le développement de ces communes est maîtrisé via les documents d'urbanisme en vigueur afin d'y lutter contre l'étalement urbain.	

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRNi :

3.1. S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

En zone inondable la constructibilité reste possible dans les zones urbanisées situées en aléa faible et moyen. Mais la constructibilité est réglementée par les PLU.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :

Les zones naturelles ou agricoles situées en zone inondable sont généralement en zone rouge (inconstructible) du PPRNi. Le PPRNi n'a toutefois pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols. Lors d'une éventuelle révision des documents d'urbanisme, les zones rendues inconstructibles par le PPRNi le resteront, ce qui maintiendra leur caractère naturel ou agricole.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :

Les prescriptions relatives au stockage des produits potentiellement polluants au-dessus de la cote de référence (cote de la crue centennale) contribuent à limiter les pollutions lors des crues.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :

Sans effet, de manière générale, un PPRNi n'a pas d'impact sur les paysages, puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante. Il contribue à limiter l'évolution d'un paysage naturel ou agricole vers un paysage d'urbanisation, dans les zones inondables uniquement.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :

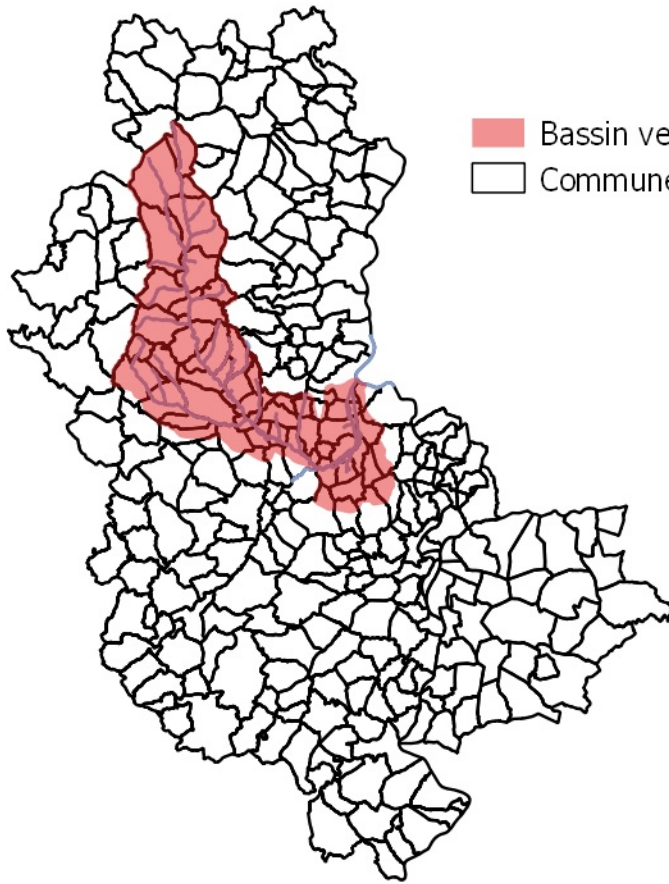
Le PPRNi permet de réduire la vulnérabilité du territoire face au risque : maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et mesures de réduction de la vulnérabilité sur les biens et activités existants. Il rappelle également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (PCS, DICRIM) et d'information (IAL). Le PPRNi est une servitude d'utilité publique qui est annexé au document d'urbanisme. L'impact est donc positif sur les personnes et les biens exposés au risque.

A Lyon, le 23 OCT. 2017

 Le directeur départemental des territoires du Rhône

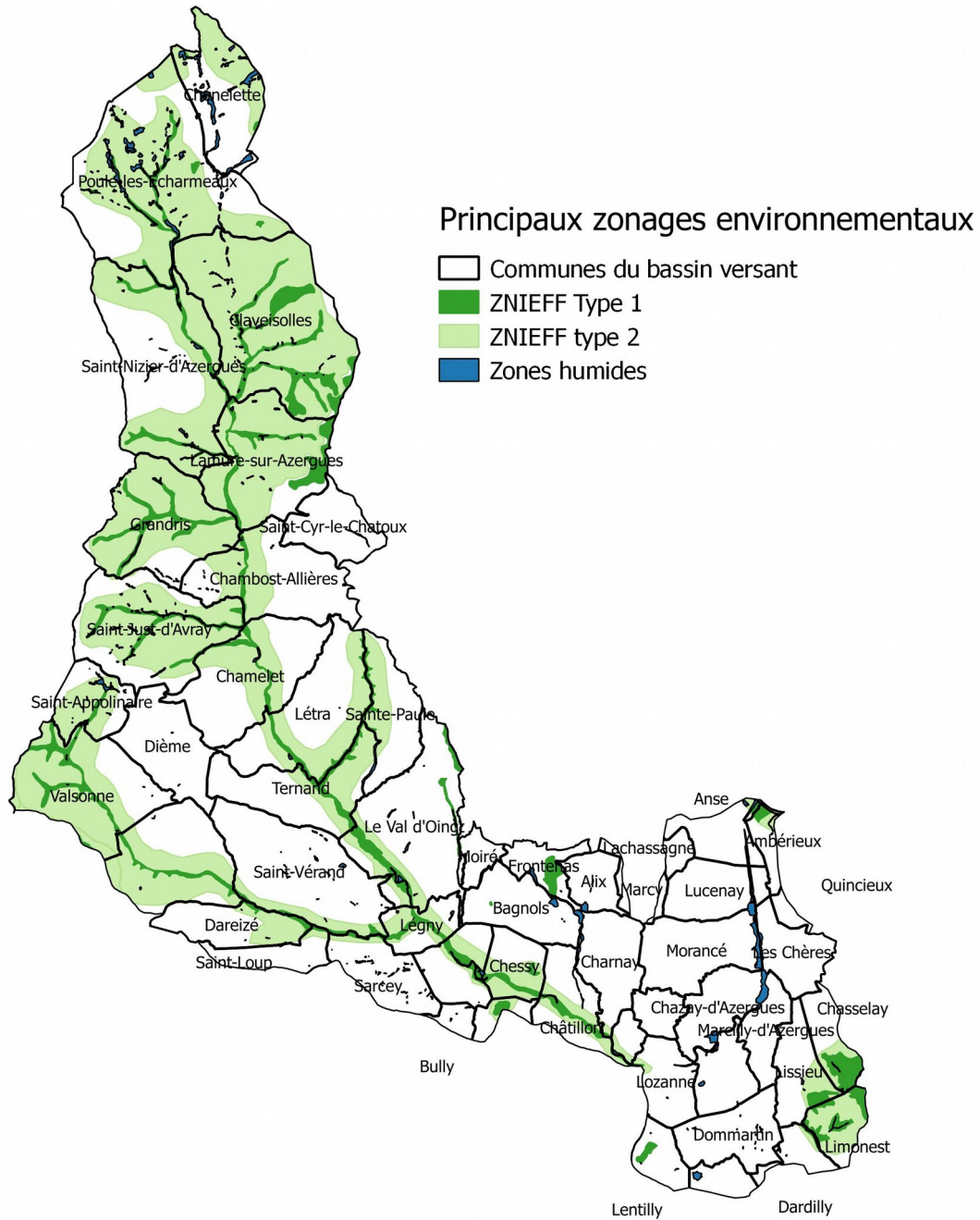
La directrice adjointe,


Marion BAZAÏLLE-MANCHES



Plan de Prévention des risques naturels d'inondation de l'Azergues

Situation du bassin versant de l'Azergues dans le département du Rhône
ANNEXE 2

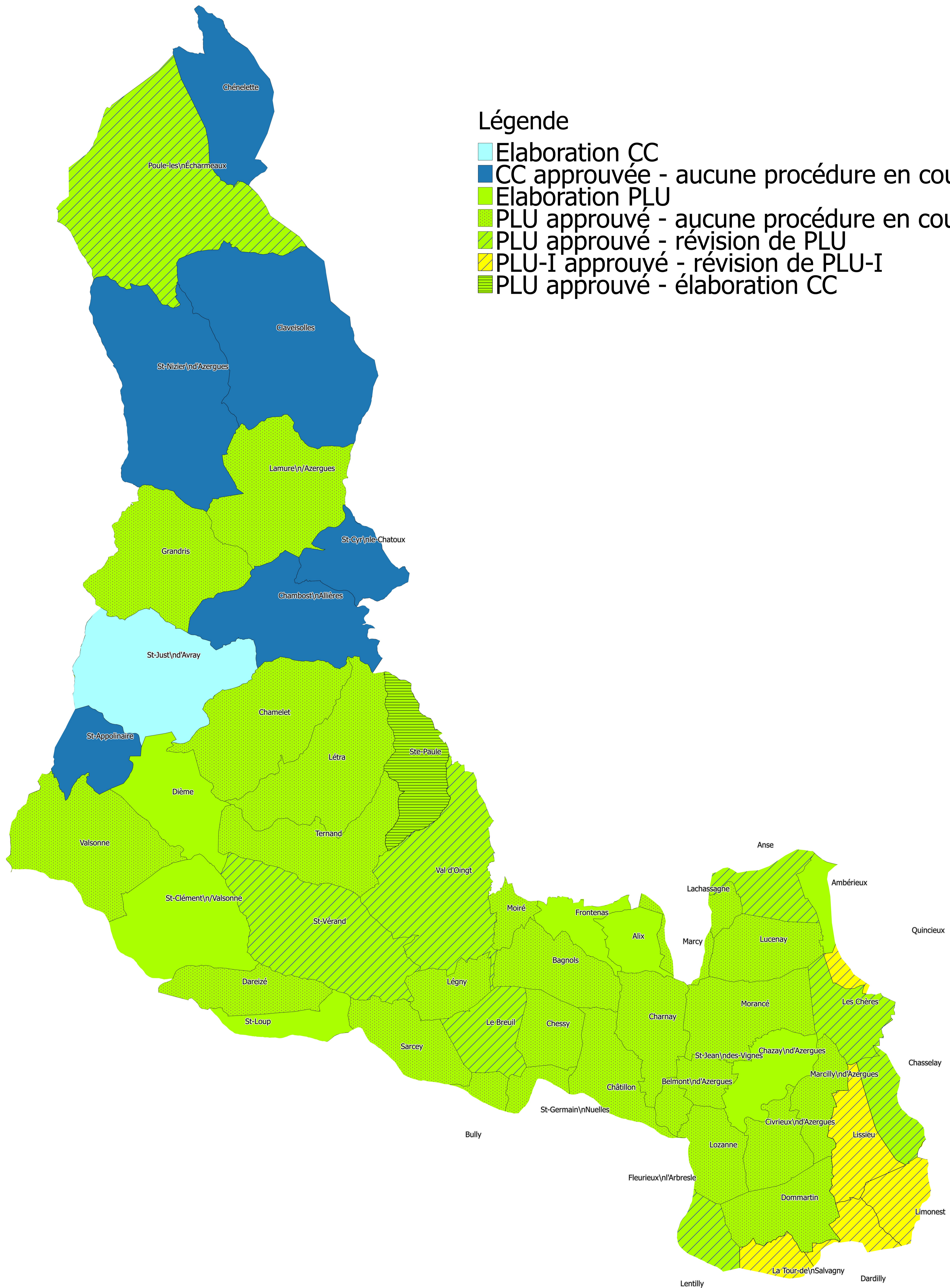


Autorisation de diffusion : Libre / Restreinte - Reproduction : Interdite
 Référentiels : Cadastre © DGI - 2017 / BDC ARTO (R) - 2016 © IGN Paris

Direction Départementale des Territoires du Rhône - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon cedex 03

Service Planification Aménagement Risques / Unité Prévention des Risques

août 2017



Légende

- Elaboration CC
- CC approuvée - aucune procédure en cours
- Elaboration PLU
- PLU approuvé - aucune procédure en cours
- PLU approuvé - révision de PLU
- PLU-I approuvé - révision de PLU-I
- PLU approuvé - élaboration CC

Les différentes ZNIEFF dans les communes du bassin versant de l'Azergues :

ZNIEFF de type 1 :

- Prairies alluviales de Bourdelan :** Anse, Ambérieux
- Grotte et aqueduc de Saint Trys :** Anse
- Iles et prairies de Quincieux :** Ambérieux, Quincieux
- Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Soanan :** Lozanne, Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Charnay, Chessy les Mines, Le Breuil, Légny, Val d'Oingt, Ternand, Létra, Chamelet, Sarcey, Sainte Paule, Saint Loup, Dareizé, Saint Vérand, Saint Clément sur Valsonne, Valsonne, Saint Appolinaire
- Grottes et caborne des carrières de Chessy :** Chessy les Mines
- Carrières de Légny :** Légny, Val d'Oingt, Bagnols
- Ruisseau de Nizy :** Val d'Oingt, Moiré
- Crêts de Remont et Bansillon :** Val d'Oingt
- Haute Azergues et ses affluents :** Chamelet, Saint Just d'Avray, Chambost Allières, Grandris, Lamure sur Azergues, Saint Nizier d'Azergues, Claveisolles, Poule les Echarmeaux
- Tourbière du Couty :** Chénelette
- Rivière de l'Ardières et de ses affluents :** Chénelette
- Partie sommitale du mont Tourvéon :** Chénelette
- Montet :** Grandris
- Grand Mont :** Grandris
- Landes du haut Beaujolais :** Lamure sur Azergues, Claveisolles
- Forêt à la croix des Trèves :** Poule les Echarmeaux
- Tourbières du Suchet :** Poule les Echarmeaux
- Mines de Longefay :** Poule les Echarmeaux
- Pelouses et boisements de Chasselay :** Chasselay
- Bois Chatelard, bois des Roches, mont Narcel et leurs environs :** Chasselay, Limonest
- Ravins du bois d'Ars et leurs environs :** Lissieu, Limonest, Dardilly
- Vallon des Planches :** Dardilly
- Ruisseau du bois de la Lune :** Dardilly
- Prairies de Lentilly :** La Tour de Salvagny, Lentilly
- Parc de Lacroix Laval :** La Tour de Salvagny
- Ruisseau du bois de la Lune :** La Tour de Salvagny
- Bocage des Flaches :** Lentilly
- Pâturages du cruzols :** Lentilly
- Carrières de Glay et bois des Oncins :** Saint Germain Nuelles
- Prairies de Trèves :** Bully
- Pelouses de l'aérodrome de Villefranche Tarare :** Frontenas
- Zone humide de Bagnols :** Bagnols
- Affluents de la Turdine :** Saint Clément sur Valsonne, Valsonne
- Landes du Haut Beaujolais :** Saint Cyr le Chatoux

ZNIEFF de type 2 :

- Val de Saône Méridional :** Anse, Ambérieux
- Haut bassin de l'Azergues et du Soanan :** Lozanne, Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Charnay, Chessy les Mines, Le Breuil, Légny, Val d'Oingt, Ternand, Létra, Chamelet, Saint Just d'Avray, Chénelette, Chambost Allières, Grandris, Lamure sur Azergues, Saint Nizier d'Azergues, Claveisolles, Poule les Echarmeaux, Saint Germain Nuelles, Sarcey, Sainte Paule, Saint Loup, Dareizé, Saint Vérand, Saint Clément sur Valsonne, Valsonne, Saint Appolinaire
- Massif du Saint Rigaud :** Chénelette
- Bassin versant du ruisseau de Propières :** Chénelette
- Massif du Saint Rigaud :** Poule les Echarmeaux
- Val de Saône Méridional :** Quincieux
- Massif des Monts d'Or :** Chasselay, Lissieu, Limonest, Dardilly
- Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses Affluents :** Dardilly, La Tour de Salvagny, Lentilly
- Contreforts orientaux des Monts du Lyonnais :** Lentilly
- Haut bassin versant du Ranconnet :** Valsonne